

REGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES ESCAMOTABLES DANS L'AIRE PIETONNE DE LA GRAND RUE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de l'opération La Grand Rue respire, plusieurs actions ont été déployées dès 2024, notamment :

En semaine :

- Réduction du trafic de transit dans la Grand Rue et les rues adjacentes ;
- Diminution de la vitesse de circulation ;
- Amélioration de la sécurité des piétons dans l'aire de chalandise ;
- Optimisation de la rotation des véhicules grâce à une zone fuchsia limitée à 20 minutes.

Lors des jours de fermeture (selon arrêté municipal) :

- Apaisement renforcé de la Grand Rue, réservée aux piétons et aux mobilités douces ;
- Création d'un cadre propice à la détente, à la promenade et à la convivialité ;
- Valorisation des commerces par leur ouverture sur la rue.

L'accès à l'aire piétonne de la Grand Rue, axe central du centre-ville de Barr, est restreint chaque jour de fermeture aux seuls véhicules autorisés. Le contrôle d'accès est assuré par une borne escamotable automatisée, située à l'entrée de la Grand Rue (côté rue Vandenberg).

Le présent règlement définit les conditions d'attribution des autorisations permettant l'activation de cette borne, ainsi que son mode de fonctionnement.

TITRE II – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout usager disposant d'une autorisation d'accès à l'aire piétonne du centre-ville via les bornes escamotables. Toute autorisation implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de ce règlement.

TITRE III – USAGERS ÉLIGIBLES À L'AUTORISATION

Le tableau ci-dessous précise les catégories d'usagers pouvant bénéficier d'un accès à l'aire piétonne, en fonction de leur situation :

Ayants droit	Type d'usage	Circulation	Modalité d'accès
Commerçants	Commerces de la Grand Rue	AUTORISÉE	Par appel téléphonique à la borne (Aucun stationnement autorisé pendant les heures de fermeture)
Résidents permanents	Avec parking privé	AUTORISÉE	
	Sans parking privé	AUTORISÉE	
Résidents temporaires (clients de gîte, chambre d'hôtes, etc.)	Avec ou sans parking privé	INTERDITE	
Livreurs	Livraison directe aux commerces	INTERDITE	
Taxis, secours, personnel de santé, forces de l'ordre Véhicules en intervention		AUTORISÉE	Par actionnement de la commande de secours présente sur l'équipement
Services publics Véhicules en intervention			

TITRE IV – FONCTIONNEMENT DES BORNES

Les jours de fermeture, l'accès motorisé à la zone piétonne est uniquement possible par la borne automatisée située rue Vandenberg (entrée). La sortie s'effectue exclusivement par la borne rue Taufflieb.

N° Borne	Localisation	Fonction
01	Rue Vandenberg	Entrée uniquement
02	Rue Taufflieb	Sortie uniquement

Pendant ces périodes, les bornes sont en position haute.

L'abaissement de la borne d'entrée ne peut être effectué que par appel téléphonique émis depuis un numéro préalablement enregistré, fourni au moment de l'inscription. Tout appel émis depuis un numéro non autorisé est automatiquement rejeté.

L'abaissement de la borne de sortie se fait par détection automatique du véhicule.

En dehors des périodes de piétonisation, les bornes sont abaissées pour permettre une circulation normale.

TITRE V – ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS

Seules les personnes résidant dans la portion piétonne de la Grand Rue, ainsi que les services d'urgence et d'astreinte municipale, peuvent obtenir une autorisation.

La demande se fait sur rendez-vous à la Police Municipale (Place de l'Hôtel de Ville à Barr - contact asvp@barr.fr) accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Ayants droit	Justificatifs	Nombre d'autorisations accordées
Commerçants	- Pièce d'identité	1 par commerce
Résidents (avec ou sans parking)	- Justificatif de domicile de moins 3 mois) - N° de téléphone mobile	3 par foyer

TITRE VI – CONDITIONS D'UTILISATION

L'autorisation est valable un an. À son terme, un renouvellement doit être sollicité au moins 15 jours avant échéance. Tout changement de situation (déménagement, cessation d'activité...) doit être signalé.

L'appel téléphonique destiné à activer la borne d'entrée doit être effectué à proximité du totem d'accès et laissé sonner 3 à 4 fois.

La sortie s'effectue automatiquement : la borne détecte le véhicule à l'approche. Dans tous les cas, il est impératif d'attendre le passage du feu de signalisation du rouge à l'orange clignotant avant de s'engager. Tout non-respect de cette consigne engage la responsabilité de l'utilisateur.

En cas d'usage abusif ou d'inactivité pendant 6 mois consécutifs, l'accès pourra être suspendu ou désactivé.

TITRE VII – INFRACTIONS

Il est strictement interdit de :

- Dégrader ou forcer le matériel ;
- Emprunter un accès en sens inverse ;
- Bloquer les bornes ou stationner dans l'aire piétonne (hors place PMR) ;
- Transmettre son accès à un tiers ;
- Utiliser l'autorisation en dehors du cadre défini.

Sanctions possibles :

- Rappel par courrier,
- Désactivation temporaire de l'accès
- Suppression définitive de l'accès.

Les services de police peuvent également verbaliser ou révoquer l'accès sans préavis.

TITRE VIII – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Tout utilisateur est responsable des dommages causés aux équipements. Les réparations seront facturées. L'entretien reste à la charge de la collectivité.

Je soussigné :

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A Barr, le :

Signature du bénéficiaire. (Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)